

Séance du : 17 JUIN 2010

Date de convocation : 20 mai 2010 et 11 juin 2010

Date d'affichage : 20 mai 2010

L'an deux mille dix et le dix sept juin à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la ville de BLAGNAC régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KELLER - Maire.

Nombres de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 35
- En exercice : 35
- Qui ont pris part à la délibération : 34

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur KELLER – Maire

Monsieur LOUMAGNE - 1^{er} Adjoint

**Monsieur BERGON - Monsieur CARLES - Madame FOLI - Monsieur BIDOUILH -
Mademoiselle BUISSON - Monsieur BOUREAU - Madame COMBES - Monsieur TEJEDOR -
Monsieur RIGOUT.**

Adjoints

**Monsieur AJAS - Madame BENAMA - Mademoiselle BOUSQUET-FABRE - Monsieur BOYER
- Madame CHEZE - Madame COUDREAU - Monsieur DUBOS - Monsieur GOMEZ – Madame
GUERY - Monsieur INDELICATO - Madame MASSETTE - Madame NENADITCH.**

Conseillers Municipaux délégués

Monsieur BRIAND - Madame IZAGA - Monsieur LEONARD - Madame POINSOT.

Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LABORDE - adjointe - a donné pouvoir à M. le Maire

Mme CALVAIRAC - adjointe - a donné pouvoir à M. BERGON - adjoint

Mme COUFFIGNALS - adjointe - a donné pouvoir à M. BOUREAU – adjoint

**Mme BASTIEN-CANDOTTI - conseillère municipale déléguée - a donné pouvoir à M.
INDELICATO - conseiller municipal délégué**

**M. GABARRE – conseiller municipal délégué - a donné pouvoir à M. DUBOS - conseiller
municipal délégué**

**M. RASTOUL - conseiller municipal - a donné pouvoir à Mme IZAGA - conseillère
municipale**

Mme THEETEN – conseillère municipale - a donné pouvoir à M. BRIAND - conseiller municipal

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame CAMBOULIVES - conseillère municipale

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**OBJET : DELIBERATION N° 9 : OBJET : APPROBATION DE LA DEFINITION DE LA
POLITIQUE DES ACHATS DE LA VILLE**

OBJET : APPROBATION DE LA DEFINITION DE LA POLITIQUE DES ACHATS DE LA VILLE

Il est exposé à l'assemblée que la commune de Blagnac effectue chaque année des achats de fournitures, travaux et services pour un montant compris entre 10 et 20 millions d'euros. Il est également rappelé qu'en 2009, la fonction commande publique a été réorganisée afin de permettre la définition, l'adoption, et la mise en oeuvre d'une véritable politique des achats.

Une politique des achats fixe des « orientations et intentions générales, relatives aux achats et approvisionnements [...], telles qu'elles sont formulées par la direction de [...] l'acheteur »¹

La politique achats de la Ville vise à satisfaire, dans le respect du Code des marchés publics, les besoins de chacune des directions, afin de garantir un haut niveau d'efficacité tant en interne que dans les services rendus à la population. Cette politique achats s'appuie sur l'optimisation des méthodes de gestion de l'achat, l'efficacité et la clarté organisationnelle, l'implication des agents ainsi que sur le déploiement d'une nouvelle organisation des achats

Elle permet de promouvoir les valeurs et les engagements politiques de la municipalité, comme l'amélioration du ratio coût/qualité des achats, la protection de l'environnement ou l'insertion sociale des publics en difficulté.

I – Périmètre et enjeux de la politique achats :

A – L'objet de la politique des achats

Il s'agit de professionnaliser les processus en préparant l'acte d'achat en amont, en négociant les offres au mieux des intérêts de la ville, et en instaurant un contrôle qualité par les acheteurs, tout en respectant les principes d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique.

B – Les acteurs de l'achat

La chaîne de l'achat ne s'arrête pas, loin s'en faut, à l'acheteur. La réussite repose avant tout sur une collaboration entre différents acteurs : les élus qui définissent une politique et des orientations, les utilisateurs qui formulent un besoin et contrôlent sa satisfaction, les prescripteurs qui vont fixer des contraintes spécifiques liées à la réglementation, les acheteurs qui mettent en oeuvre la stratégie d'achat la plus efficace pour la ville, et les fournisseurs, qui respectent les conditions fixées pour l'achat selon les orientations retenues.

– L'organisation de la fonction achat au sein des services de la ville de Blagnac :

La ville a retenu une organisation simple, déconcentrée, qui fait fructifier les expertises de ses services en favorisant un partage de capital intellectuel profitable à tous.

¹ « Lignes directrices pour le processus achat et approvisionnement », AFNOR

**2010 06 17 – 09
(SUITE 2)**

Ainsi, a été créée une fonction « expertise en achats », pilotée par un spécialiste du domaine qui sera chargé de la coordination des acheteurs dans le cadre de la déclinaison de la politique des achats.

Cet expert, rattaché à la direction de la Commande Publique, animera un réseau de responsables de familles d'achats déconcentrés dans les différents services de la ville, qui seront désignés sur la base de leurs compétences techniques, et qui seront spécialement formés aux techniques d'achat.

Les achats seront ensuite préparés et réalisés en associant les différents acteurs (utilisateurs, prescripteurs ...).

Cette organisation vise la professionnalisation des acheteurs de la ville, en leur offrant la formation, les outils, et un référent pour les accompagner dans l'exercice de leurs missions.

II Objectifs fixés par la politique des achats :

Les objectifs arrêtés par la municipalité pour la mise en œuvre des achats sont les suivants :

A - Amélioration de la qualité globale des achats

La ville entend maintenir pour ses achats un haut niveau de qualité, au travers une meilleure définition du besoin qui permette de rechercher toujours la juste qualité des achats : ni sur, ni sous qualité, mais une qualité ajustée aux besoins réels des services.

B - Intégration d'une véritable démarche de mise en œuvre de l'achat durable

La municipalité s'est engagée dans un Agenda 21 qui définit les grands défis de la ville et les grandes orientations de progrès pour offrir aux générations à venir un développement raisonné et respectueux des grands équilibres humains et environnementaux.

Les règles de la commande publique permettent de prendre en compte l'impact environnemental des achats pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses. Outre l'exploitation de clauses proscrivant les substances nocives dans les achats de la ville, il est possible d'utiliser des critères de jugement des offres valorisant les solutions les plus respectueuses de l'environnement dans une optique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La ville a également engagé une démarche visant à confier à un public éloigné de l'emploi (public en insertion, personnes souffrant d'un handicap).

C - Diminution du coût total des achats

Le coût d'un achat n'est pas seulement fonction du prix moyen pratiqué par les fournisseurs au moment où ils répondent à une consultation. Il existe de nombreux moyens de diminuer le coût final d'un achat pour la ville : veille technologique et concurrentielle auprès des fournisseurs, programmation affinée des achats, prise en compte du coût de possession, massification, etc ...

Enfin, la généralisation de la pratique de la négociation dans les procédures qui le permettent, engendre une diminution significative du prix des marchés publics, sans perte de qualité ou de réactivité.

**2010 06 17 – 09
(SUITE 3)**

D - Développer un véritable partenariat avec les fournisseurs

Si la professionnalisation des acheteurs est un paramètre incontournable de la politique des achats, il est cependant nécessaire de s'offrir les garanties d'une collaboration la plus profitable possible avec nos fournisseurs.

Outre le souci de véhiculer l'image d'un client de qualité, la ville de Blagnac entend bâtir avec ses fournisseurs des partenariats basés sur un ensemble d'engagements mutuels qui témoignent d'une confiance réciproque, en privilégiant efficacité de l'achat, réactivité, qualité et innovation.

Ainsi, en améliorant les conditions générales de l'achat, notamment par l'amélioration des délais de paiement, la généralisation de l'avance, ou la recherche d'une plus grande accessibilité de l'achat public, la ville obtiendra en retour des réponses d'autant plus compétitives.

A terme ces engagements vis-à-vis des fournisseurs seront retranscrits dans une Charte de l'achat signée avec les représentants des fournisseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE la politique des achats de la ville de Blagnac telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame FOLI, adjointe au Maire déléguée à la commande publique, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

Bernard KELLER